

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 254

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , dont la composition ne peut excéder 60 % d'un même sexe, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette limite de 60% imposée arbitrairement établit une distinction de sexe inutile pour assurer la qualité des recrutements..